



## OUVERTURE DU SECRETARIAT DU DISTRICT

A compter du 1er Juillet 2021, le secrétariat du District sera ouvert tous les jours.

(Lundi - Mardi - Jeudi : 8 H 30 -12 H 30 / 13 H 30 - 17 H )

(Mercredi : 8 H 30 - 12 H 30)

(Vendredi : 8 H 30 - 13 H 30)



L'Assemblée Générale du District de l'Ain initialement prévue le 25 Juin est reportée au

**Samedi matin 3 Juillet 2021 à CHEVROUX**

*Le cahier spécial A.G. et le pouvoir ont été envoyés par mail à tous les clubs la semaine dernière.  
Des modifications ont été effectuées, voir nouveau document sur le site du District (mise à jour le 1/07/2021).*

# COMMISSION STATUT ARBITRAGE

Compte-rendu de la réunion du 29 Juin 2021

## OBLIGATION DES CLUBS DE DISTRICT

- Départemental 1 : 2 Arbitres de plus de 21 ans
- Départemental 2 : 1 Arbitre de plus de 21 ans
- Autres niveaux de District : 1 Arbitre

## CATEGORIES D'AGE

**STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2021/2022 (article 41 FFF et 14 Laurafoot)**

### Arbitres seniors majeurs (Statut LAuRA Foot)

Seniors : Nés au plus tard le 31 Décembre 1999

### Jeunes Arbitres (13-21 ans au 31 Décembre de la saison en cours)

Nés entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2000 et le 31 Décembre 2007

## RAPPEL DES OBLIGATIONS DES ARBITRES

Pour représenter le club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, le nombre de journées est de 18 (9 pour une nomination au 31/01) dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de Championnat. Dans le cas contraire, l'Arbitre n'est plus représentatif de son club. La journée de rentrée des arbitres compte comme journée.

Pour les joueurs arbitres, c'est le total des obligations qui doit être couvert par 2 joueurs arbitres pour représenter un arbitre.

Suite à l'arrêt prématuré des compétitions pour causes sanitaires, la commission a pris en compte tous les arbitres ayant été inscrits à l'examen au cours de la saison 2020/2021.

## RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES CLUBS

- Enregistrement des licences « Arbitres » représentant le club au Statut de l'Arbitrage jusqu'au 31 Août 2021.
- Après cette date, vos Arbitres deviennent INDEPENDANTS pour la saison 2021/2022.

## CLUBS DU DISTRICT EN INFRACTION AU STATUT POUR LA SAISON 2021/2022 (au 30/06/2021)

La Commission présente ses excuses pour les erreurs parues sur le précédent PV.

Niveau	Club	Nombre d'années d'infraction	Mutations autorisées 2021/2022	Sanctions financières	Observations
D1	Bords de l'Ain	2	2	240 €	Manque 1 arbitre senior
	Ambérieu	2	2	240 €	Manque 2 arbitres seniors
D2	St Laurent sur Saône	2	2	160 €	Manque 1 arbitre senior
	Ambronay	2	2	160 €	Manque 1 arbitre senior
D3	Berges du Rhône	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Chaveyriat	3	0	240 €	Manque 1 arbitre
	Cormoranche sur Saône	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
D4	Le Mas Rillier	4	0	320 €	Manque 1 arbitre
	St Marcel en Dombes	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Chazey Bons	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Priay	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
	Anglefort	1	4	80 €	Manque 1 arbitre
	Vertrieu	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
D5	Haut Revermont	2	2	160 €	Manque 1 arbitre
	Champagne en Valromey	5	0	320 €	Manque 1 arbitre
	St Etienne sur Chalaronne	4	0	320 €	Manque 1 arbitre
	Sermoyer	4	0	320 €	Manque 1 arbitre

### **IMPORTANT !**

**Les sanctions financières et sportives ne seront pas appliquées cette saison 2021/2022.**

Les clubs en infraction depuis 3 saisons et plus ne peuvent accéder immédiatement à la division supérieure en fin de saison.

Les décisions sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel du District de l'Ain, dans un délai de 7 jours à compter de la notification faite au PV du District.

Les clubs ayant 1 ou 2 arbitres supplémentaires depuis au moins 2 saisons peuvent bénéficier d'un ou deux muté(s) supplémentaire(s) pour la saison 2021/2022. Ils doivent en faire la demande auprès du District avant le **30 Juin 2021** et indiquer l'équipe dans laquelle ils souhaitent faire évoluer ces mutés supplémentaires.

## COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater de la notification au P.V. électronique.

### **OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)**

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 et U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

### **RAPPEL !**

#### **21.3) Obligation concernant les équipes de jeunes**

21.3.1 Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des équipes de jeunes :

D1 : 2 équipes de jeunes dont au moins une à onze, la deuxième pouvant être une équipe à 8

D2 : A minima deux équipes de foot à 8

Pour être prises en compte, les équipes devront terminer le championnat.

Lorsque plusieurs clubs ont procédé à une entente ou un groupement de clubs :

\* Ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

\* Les clubs soumis à obligation doivent fournir un ratio suffisant de licenciés par rapport au nombre de clubs engagés dans l'entente ou le groupement avec un minimum de licenciés pour constituer seuls deux équipes.

Le Comité de Direction du District se réserve le droit d'accorder des dérogations aux clubs qui auront créé des clubs ou groupements de clubs gérant des équipes de jeunes ou des ententes sous réserve qu'elles soient gérées par les clubs soumis à obligation.

En cas d'infraction la première saison, l'équipe bénéficiera d'une dérogation.

La deuxième saison consécutive, l'équipe concernée du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.

**Inactivité – Saison 2021/2022**

- FC MANZIAT : catégories U13 à U18
- FC ST MARCEL : inactivité de l'équipe senior pour la saison 2021/2022
- AS VIRIEU LE GRAND : inactivité totale pour la saison 2021/2022

**Groupements Jeunes – Saison 2021/2022**

- Groupement Jeunes du Haut Bugey : Catégories de U6 à U18  
US Izernore / FC Nurieux Volognat

# SPORTIVE SENIORS

Réunion du 22 et 29 Juin 2021

Présents : Jacques CONTET, David BEREZIAT.

Suite aux décisions de la Fédération, les poules seront identiques à la saison passée, interrompue le 25 Octobre 2020.

Vous devez confirmer vos engagements pour la saison 2021/2022 et vos desiderata sur Footclubs avant l'Assemblée Générale du District pour la D1, D2, D3, D4 et pour le 20 Août pour la D5.

Si des clubs ont des doutes ou des demandes particulières, envoyer un courriel, par messagerie officielle du club, au District à l'attention de la Commission Sportive.

**Quelques clubs n'ont pas validé leurs engagements, le faire rapidement pour les D1, D2, D3 et D4.**

Courriers reçus à ce jour :

- ESB Marboz pour équipe 4
- FC Bressans pour équipe 3
- ASCLAE Bourg pour reprise seniors
- AS Misérieux Trévoux pour équipe 5
- US Izernore pour équipe vétérans : réponse faite

Courriers reçus suite :

- Curtafond Confrançon
- Ent. Revermontoise
- Injoux Génissiat
- Valserine FC
- St Marcel
- AS Colomieu
- CS Valromey

**Les dossiers seront traités lorsque les engagements Footclubs auront été validés.**